

JOURNAL HISTORIQUE DE VARSOVIE.

N^o 7.

LE 25 MAI.

Le Vice-Brigadier *Dąbrowski*, dans son rapport, écrit de *Nowa-Wies* sous la date du 22 du courant, a informé le Général *Mokronoufski*, qu'il avait donné ordre à *Gladyziewski*, Colonel de Piquiniers, d'attaquer un détachement de Cosaques pillant dans les environs de *Dankow*. Celui ci, à la tête de 46 hommes de la Cavalerie Nationale, de 18 Piquiniers & de 54 Gentilshommes, se mit en conséquence aux trousses des Cosaques. Ces derniers, sur l'avis que les Polonais les poursuivaient, sont passés par la petite ville de *Biata* & se sont retirés dans le nouveau cordon Prussien, emmenant avec eux un grand butin en bétail. Le Colonel *Gladyziewski* les a poursuivis jusqu'à & les ayant atteint au village de *Roslawice*, leur a tué 30 homes, pris 20 chevaux ainsi que tout leur butin, consistant en plus de 1000 pièces de bétail, qui ont été restitués aux habitans de la ville de *Biata*. Du côté des Polonais il n'y a eu qu'un cheval de tué. La Cavalerie, ainsi que les Piquiniers ont trouvé plusieurs milliers de florins sur les Cosaques.

L'on apprend par des lettres de *Vilna*, en date du 14 Mai, que le Lieutenant *Korsak* ayant attaqué avec 50 homes de sa Brigade, l'avant-garde du Prince *Cecyanow*, entre *Zoludek* & *Szczucin*, il lui a tué plusieurs soldats & repris une partie des bagages. Il aurait été à désirer qu'un corps plus nombreux de troupes Polonaises eut pu attaquer ce Général Russe; peut-être serait-il parvenu à dégager le Chef des Gardes à pied de Lithuanie, le Comte *Tyzenhaus*, qui conjointement avec cinq Officiers de son Régiment, a été arrêté à *Grodno* par ce Général quelques semaines avant l'Insurrection de Varsovie, sur l'avis reçu, à ce qu'on dit, que ce Chef voyant avec peine l'opression de la Nation, avait concerté le plan d'aller rejoindre avec son Régiment le Généralissime *Kościuszko*. L'on ne saurait regretter assez la perte d'un aussi bon Ci-

toyen. Les Officiers qui sont arrêtés avec lui sont le Major *Dafzkiewicz*, les Capitaines *Hiz* & *Ziemiecki*, les Lieutenans *Niewęgławski* & *Rudziński*.

Il n'y a point eu de séance du Conseil Provisoire en ce jour.

Le Prince Primat a fait publier une Proclamation dans son Diocèse adressée à tout le Clergé séculier, en conséquence de la réquisition qui lui a été faite par le Chef Suprême, que l'argenterie ainsi que les cloches superflues des églises puissent être employées aux besoins de l'Etat.

LE 26 MAI.

Le Conseil Provisoire ne s'est point assemblé aujourd'hui; l'arrivée de MM. *Potocki* & *Kolłątay* devant donner bientôt une autre face à l'administration des affaires publiques, il n'est pas étonnant que les autorités encore existantes restent dans une espèce d'inaction pour faire place à une nouvelle Magistrature qui aura des pouvoirs plus étendus.

La Commission du Bon Ordre a nommé Mr. *Stanislas Szymanowski*, Commandant Général de l'Arrière Ban de la terre de Varsovie & lui a donné pour Sous-Commandants dans le District de Varsovie, MM. *Jacques Młocki*, *Joseph Węyna*, *Ignace Sokolowski* & *Jean Skwarski*; dans le District de *Błonie*, *Adam Szymanowski* & *Stanislas Dzimiński*, & pour le District de *Tarczyn*, *Fabien Kleczyński*. On a établi dans chaque District des magazins de vivres & fourrages pour les troupes; chaque paysan devra contribuer à leur formation par une petite rétribution en avoine, seigle, gruaux, paille & foin.

Les lettres reçues en ce jour des Provinces Méridionales de la Pologne portent, que les Russes qui marchaient sur deux colonnes vers *Dubienka*, ont repassé le *Bug*, sur l'avis reçu que le Brigadier *Wyżkowksi* devait les attaquer avec sa Brigade ainsi qu'avec 4000 paysans armés de piques & de faux. Ces mêmes lettres assurent aussi que la Brigade de *Łażniński*, venant de la Russie Rouge, avait passée par la *Valachie* & était arrivée le 21 Mai à *Zborow* en *Galicie*. — Qu'un autre corps de troupes Polonaises de 3500 hommes, commandés par *Czyżewski*, dirigeant son chemin pour retourner dans la Patrie, avait livré un combat très sanglant aux Russes le 27 Avril entre *Raszkow* & *Mohylow*. L'on a pris à ceux ci en cette occasion 7 canons & tous les bagages, ainsi que 213 bœufs. De leur côté les Polonais ont perdu 270 hommes. Le 2 Mai ce même corps de troupes a passé en *Valachie* près de *Soroka*.

Les Russes s'étant retiré de Grodno, tous les habitans se sont armés. Le seul district de ce nom a fourni jusqu'à 6000 hommes. On découvre peu à peu des dépôts d'armes que les habitans avaient été obligés de cacher pour les soustraire à la vue des Russes. C'est ainsi qu'ont été retirés ces jours-ci de la rivière plusieurs pièces de canons qu'on y avait jetté depuis plus de deux ans pour la même raison. Un vieillard des environs assure qu'il y en a encore quatre au fond d'un étang, ou ils ont été jettés du tems de Charles XII.

LE 27 MAI.

Le Conseil Provisoire a tenu en ce jour sa dernière séance & a fait publier la suivante Adresse au Peuple. Avant de se dissoudre il a fait reprendre les Soeaux de l'Etat aux Chanceliers actuels.

Adresse au Peuple.

Nous déposons en présence du Peuple le pouvoir qu'il nous avait confié pour quelques tems & que le Chef Suprême a jugé à propos de prolonger jusqu'à ce moment. C'est avec une conscience tranquille que nous quittons nos places comme fonctionnaires de la Nation, & que prêts à la responsabilité nous nous présentons devant vous Citoyens. S'il se trouve quelqu'un parmi vous qui ait des reproches à faire au Conseil actuel qui termine ses fonctions, qu'il soit notre accusateur; chacun de nous est prêt de comparaître devant le Jugement Criminel pour se justifier, non seulement sur ses opérations, mais même de ses opinions. Que notre punition, si elle est méritée, garantisse à l'avenir la Nation de toute transgression de la part de ses fonctionnaires. Nous nous reparons à la vérité de vous chers Concitoyens, car les réglemens de l'Acte de l'Insurrection Nationale, ainsi que l'obéissance due aux ordres du Généralissime nous le prescrivent, non certainement pour rester dans un état d'inaction honteuse, qui dans ce moment serait criminel, mais pour reparaire à vos yeux sous un autre aspect, toujours prompts à vous servir avec la même ardeur, la plume ou les armes à la main.

Donné à Varsovie ce 27 Mai 1794.

(L.S.)

Signé. Ignace Zakrzewski, Président de Varsovie & du Conseil Provisoire, Stanislas Mokronoski, Lieutenant-Général & Comandant de Nij

la Force armée du Duché de Mazovie, Thadée Mośtowski, Jean Horain, Antoine Drieduszycki, François Tykel, Ignace Zaiączek, Augustin Debolli, Jean Kiliński, André Ciemniewski, Joseph Wybicki, Xavier Dzialynski, Elie Aloe, François Gautier, Simon Szydłowski, Xavier Wasilewski, Michel Kochanowski, Nicolas Radziwiłł, Stanislas Leduchowski, Jean Małachowski F. Xavier Makarowicz, Stanislas Rafałowicz.

L'on a séquestré tous les effets ainsi que l'argent appartenant à Mr. Adam Szydłowski, qui a émigré.

Le Jugement Criminel ayant trouvé que l'Abbé Martellinghi avait été accusé à faux d'être l'espion des Russes, l'a fait relâcher des arrêts, muni d'un attestat faisant foi de son innocence.

L E 28 M A I.

Un grand concours de Citoyens s'étant rassemblé ce matin à l'Hôtel de Ville pour assister à la Proclamation ainsi qu'à l'ouverture du Conseil Suprême National, le Président Zakrzewski a prononcé le Discours suivant:

Nous voici revenus à l'époque heureuse où la Nation semble pouvoir espérer de récupérer son ancienne liberté, car elle le désire avec ardeur & s'en occupe de même; car elle sent profondément dans quel état d'opression & de mépris elle a vécu jusqu'ici & combien la trahison de ses Citoyens y a contribué; car elle tâche de rendre aux différens ressorts de l'administration publique toute la tension nécessaire, de rassembler la force Nationale en lui donnant une nouvelle vigueur, de ramener enfin au sein de la Patrie ces Citoyens qu'une vénalité Fordide avait soumis à une domini nation étrangère. La Providence divine qui a eu pitié de notre situation, a accru notre espoir flatteur en nous donnant le vertueux Thadée Kościuszko, qui a été reconnu comme Chef suprême de la Force armée, par tous les Citoyens amis de la liberté ainsi que par nos braves guerriers. Ses premières entreprises ont éprouvés les effets de l'assistance du Ciel; Dieu ayant fait naître dans les cœurs de ses autres Concitoyens, les mêmes sentiments de courage & de patriotisme dont ce Chef était déjà animé. Les habitans de la ville de Varsovie en ont donné une preuve bien évidente, lors

„ qu'oprimés par les troupes étrangères & soufrans avec douleur l'avilissement
 „ de la Nation entière, tous animés d'un même zèle, ils ont attaqué les
 „ ennemis de la Patrie. Après un combat de 12 heures, (que vous avés conti-
 „ nué ensuite de concert avec les troupes de ligne pendant près de deux jours,) „ vous m'avés donné les témoignages les plus flatteurs de votre attachement,
 „ en me rétablissant dans ce même poste que vous me confiastes il y a environ
 „ deux ans & qui me fut arraché par une force étrangère. Lorsque vous
 „ eutes remporté une victoire complète sur l'ennemi, il vous a plu de concert
 „ avec un grand nombre de Citoyens du Duché de Mazovie, de me nommer
 „ aussi Président du Conseil provisoire de ce Duché. En considération de la
 „ sollicitude, qu'a témoigné Mr. Mokronoski pour votre sécurité, vous l'avés
 „ nommé votre Commandant & vous avés par là rendu justice à un Citoyen
 „ qui avait donné non seulement par le passé, mais aussi durant la révolution
 „ qui s'est opérée en cette Ville, des preuves réitérées de son courage. Vous
 „ avés choisis enfin pour Membres du Conseil provisoire, des personnes dont
 „ les vertus & la capacité avaient mérité toute votre confiance. Il est de
 „ mon devoir actuellement de vous remercier au nom de tout le Conseil, & en
 „ mon nom particulier, de m'avoir adjoint dans mes travaux des personnes,
 „ dont le civisme & les lumières m'ont tant aidé à mériter votre approbation.
 „ Quant à vous mes dignes Collègues dans le Conseil provisoire, le Chef
 „ suprême de la Force armée ayant jugé à propos de mettre fin à la durée de
 „ nos fonctions, en établissant un nouveau Conseil qui ne devra plus servir
 „ pour quelques Provinces ou Palatinats seulement, mais bien pour la Nation
 „ entière, je ne saurais m'empêcher de rendre les éloges dus au zèle dont
 „ vous venués de donner de nouvelles preuves par votre adresse au Peuple, où
 „ vous assurés vos Concitoyens que vous êtes également prêts de les servir soit
 „ par vos avis, soit les armes à la main. Je vous présente de même mes re-
 „ mercimens, de ce que tant pour le bien de cette Ville, que de celui des
 „ environs, vous avés contribués si efficacement à consolider les premiers
 „ efforts de la Nation par votre zèle, vos conseils & votre travail. — Vous,
 „ enfin qui choisis au milieu de nous, avés siégés dans des Départemens sé-
 „ parés; votre tâche louable n'est certainement pas encore achevée, car
 „ je ne doute aucunement que vous ne foyés prêts à rendre compte de vos
 „ opérations au Conseil Suprême lorsque celui-ci l'exigera. Je suis persuadé

„ aussi que toutes les autres Députations continueront à agir avec le même
 „ zèle dans des momens où leurs travaux sont si utiles, dont l'existence &
 „ la durée de ces derniers va être fixée par la nouvelle organisation qui leur
 „ sera prescrite de la part du Conseil Suprême.

„ Ayant ainsi rempli les derniers devoirs de ma fonction au Conseil pro-
 „ visoire, je me demets de mon emploi & ne suis plus dès ce moment que le
 „ Président de la ville de Varsovie, place à laquelle mes Concitoyens m'avaient
 „ d'abord appellés. C'est en cette qualité & en celle de Membre désigné pour
 „ le Conseil suprême, où je vais remplir dans la premiere semaine, la fonction
 „ de Président, comme le plus ancien en âge, que conformément aux ordres
 „ du dit Chef, j'ai la satisfaction de proclamer la Constitution de ce même
 „ Conseil suprême National, au milieu duquel je retrouve des personnes qui
 „ ont donné tant de preuves de leur sollicitude pour le bien-être de la Patrie,
 „ & qui persécutés par des ennemis & des traîtres ont été obligés de vivre si
 „ long-tems sous un ciel étranger. — Avant de prêter néanmoins moi-même
 „ le serment prescrit dans la dite Constitution & avant de le recevoir de
 „ mes Collègues, je vais vous communiquer Citoyens tout ce que le Chef
 „ suprême m'a ordonné de porter à votre connaissance. Voici la lettre
 „ qu'il vous adresse.

Thadé Kosciuszko Généralissime de la Force armée, aux
 Citoyens des Provinces de la Pologne & du Grand Duché
 de Lituanie.

„ Il vous a plu, Citoyens, me donner les preuves les plus marquées de votre
 „ confiance; vous avés non seulement déposé entre mes mains tout le pouvoir
 „ de la Force armée, mais vous vous êtes aussi reposé sur moi, quant au choix
 „ des membres du Conseil Suprême National, ne vous croyant pas en état vous
 „ mêmes, de pouvoir faire avec ordre, une pareille désignation, durant l'In-
 „ surrection présente. Si l'étendue de la confiance générale est bien grande,
 „ ma sollicitude d'être à même de répondre à votre attente, ainsi qu'aux be-
 „ soins de la Nation, n'est pas moindre. Il n'y avait dans cette alternative
 „ qu'un seul milieu propre à me tranquilliser & à vous rassurer en même tems,

„ c'était celui de rencontrer vos vœux. C'est à cette réflexion que je me suis
„ tenu particulièrement, en nomant les membres du Conseil; j'ai cherché à
„ faire un choix tel que vous l'auriez certainement fait vous même; j'ai jetté à
„ cet effet mes yeux sur des personnes dignes de la confiance générale; je les
„ ai choisis parmi ces Citoyens, qui tant dans leur vie publique que dans la
„ vie privée ont toujours conservé leur vertu intacte, qui constamment attachés
„ aux droits de la Nation, ainsi qu'à ceux du Peuple, ont le plus souffert pour
„ leur attachement & leurs services rendus à la Patrie, lorsqu'une force étran-
„ gère & les crimes domestiques se jouaient de la malheureuse vicissitude de
„ la Pologne. C'est pour la plupart des hommes de ce mérite que j'ai appellé
„ au Conseil, en y ajoutant d'autres personnes éclairées & vertueuses; j'ai fait
„ choix aussi de Supléans en état de soulager les Conseillers dans leurs de-
„ voirs importans.

„ Je vous donne ainsi, Citoyens, conformément à vos désirs, un Conseil
„ National, qui pendant tout le tems que durera notre Insurrection devra con-
„ tituer le pouvoir suprême exécutif. Ses devoirs sont prescrits dans l'Article
„ V. de l'Acte de l'Insurrection: c'est au dit Conseil qu'il apartiendra de subve-
„ nir à tous les besoins de l'Etat, ainsi que de pourvoir & de veiller à tout, en
„ exceptant toutefois ce qui a rapport à la force armée, objet, que vous m'a-
„ vés tout particulièrement confié. Je déclare en conséquence, que le Con-
„ seil Provisoire de *Varsovie* & celui de *Vilna* ont terminés leurs fonctions &
„ qu'ils sont tenus de rendre compte de toutes leurs gessions par devant le
„ Conseil Suprême National.

„ Je ne crois point nécessaire de vous représenter ici en détail les mo-
„ tifs qui m'ont engagé de restreindre à un petit nombre de personnes les
„ membres du Conseil National. Les exemples des autres peuples qui savent
„ le plus apprécier leur liberté, vous prouveront clairement, que pour donner
„ de l'énergie à l'exécution, il convient de déposer le pouvoir exécutif parmi
„ un petit cercle d'individus; car s'il est démontré combien une exécution vi-
„ goureuse est indispensable en tout tems dans un Etat bien organisé, vu que
„ sans cette énergie les meilleures réglementations restent sans effet, combien n'est-
„ elle pas essentiellement nécessaire dans un moment de révolution, où l'in-
„ trigue de l'ancien régime cherche à recouvrir son influence, où le faux pa-
„ triotisme s'efforce sous un masque trompeur de faire manquer ou du moins

„ de ralentir dans leur marche les mesures les plus salutaires; des besoins
 „ urgents exigent d'ailleurs des moyens prompts & efficaces. Voici la raison
 „ pour laquelle je n'ai nommé que huit Conseillers, qui devront avoir la di-
 „ rection d'autant de Départemens répondans en général aux principaux be-
 „ soins de la Nation. Il me reste encore à m'expliquer sur la raison pour la-
 „ quelle j'ai tardé jusqu'ici de nomer ce Conseil Suprême, quoique l'Acte de
 „ l'Insurrection dressé à Cracovie me l'aye recommandé tout außitôt. J'ai vou-
 „ lu attendre que cet Acte soit confirmé par la majeure partie de la Nation;
 „ ne voulant point lui donner une Magistrature Suprême, d'après la volonté
 „ d'un Palatinat seulement, mais bien d'après la volonté générale ou du moins
 „ de la plus grande partie de la Pologne & de la Lithuanie; il s'en est suivi
 „ de là que dans les premiers moment & à l'effet de subvenir à l'urgence des
 „ besoins, j'ai préféré donner moi-même des ordres dans ces Palatinats qui se
 „ sont déclaré pour l'insurrection, plutôt que d'établir le Conseil avant que la
 „ volonté expresse des autres Palatinats ne m'y eut autorisée. C'est avec sa-
 „ tisfaction que je vois aprocher le moment où rien ne faurait plus me justifier
 „ si j'étais capable de transgresser en la moindre chose les bornes que vous
 „ avez établis en mon pouvoir. Je les respecte parce qu'elles sont justes, &
 „ qu'elles ont été fixée par volonté, qui est & sera toujours pour moi une loi
 „ sacrée; j'ai non seulement lieu de me flatter que pour le présent, mais aussi
 „ qu'à l'époque où déposant mes armes aux pied de la Nation lorsque Dieu
 „ aura délivré la Patrie de ses ennemis, il n'y aura personne qui puisse me re-
 „ procher la moindre contrevention à mes devoirs.

„ Citoyens! c'est de notre confiance mutuelle, de nos lumières récipro-
 „ ques, de la droiture des conseils ainsi que de l'énergie si nécessaire dans les
 „ opérations, que dépend notre salut. RemplisSés avec ardeur les ordres des
 „ autorités constituées; EcouteS leurs remontrances; respectés vous vous-
 „ mèmes, dans leurs pouvoirs. S'il est certain en effet qu'aucune Nation
 „ ne puisse subsister sans Gouvernement, il n'est pas moins vrai que nul Gou-
 „ vernement ne faurait être actif sans la confiance réciproque & sans l'obéissan-
 „ ce de la part du Peuple. Vous voyés, que ce sont des Citoyens qui se
 „ chargent de la direction des affaires publiques, dont la sûreté individuelle
 „ est intimement liée avec l'intégrité générale du Pays & sur les personnes
 „ desquels l'ennemi assouvirait immenquablement une vengeance terrible s'il

„ devait arriver que la Pologne ne fut pas en état de se sauver. Ayés
 „ donc toute la confiance en eux & soyés assurés que nous parviendrons à
 „ sauver notre Patrie, pouryu que nous soyons unis entre nous & que nous
 „ combattions vaillament. Donné au Camp près de Sieczkow ce 21 Mai 1794.

(L. S.) THADE' KOSCIUSZKO.

Après la lecture de cette lettre tous les Membres du Conseil provisoire déposerent l'écharpe ponceau qu'ils portaient au bras, sur quoi le Président Zakrzewski procéda à la proclamation du Conseil suprême National, & fit lecture de l'acte de son organisation, ainsi que suit:

ORGANISATION

Du Conseil suprême National provisoire pour la Pologne & la Lithuanie.

THADE' KOSCIUSZKO CHEF SUPRÈME DE LA FORCE ARMÉE NATIONALE.

„ **T**La volonté de la majeure partie de la Nation s'étant clairement manifestée par l'acceptation de l'Acte de l'Insurrection Nationale, je m'acquitte „ de la demande de mes Concitoyens ainsi que des devoirs qui m'ont été „ prescrits par l'Article II. du dit Acte, en nommant un Conseil suprême National qui devra procéder dans ses travaux d'après les suivans réglemenens.

ARTICLE I.

Organisation intérieure du Conseil suprême National.

„ 1^{mo}. Ce Conseil sera composé de huit Conseillers & d'un Chef de la Force „ armée.

„ 2^{do}. Il y aura outre cela trente deux suppléants qui remplaceront les Conseillers dans les cas indiqués ci-après: Le Chef de la Force armée „ n'aura point de suppléant au Conseil.

„ 3^{ro}. Je nomme en conséquence, comme Conseillers, Ignace Zakrzewski „ Président de la Ville de Varsovie, Thomas Wawrzecki, Stanislas

„ *Wielowieyski Général-Major, François Myszkowski Marquis Wielo-*
 „ *polski Président de la Ville de Cracovie, Aloise Suliszkowski, Ignace*
 „ *Comte Potocki, l'Abbé Jean Jaskiewicz, Hugues Kollatay Chancelier*
 „ *de la Couronne. — Et comme leurs suppléants: Jean Kiliński, Michel*
 „ *Kochanowski, Elie Aloe, Joseph Weysenhoff, l'Abbé Nicolas Toma-*
 „ *szewski, Guillaume Jean Horalik, Alexandre Linowski, François Was-*
 „ *lewski, Joseph Sierakowski, Ignace Zaiączek, Jean Buchowiecki,*
 „ *Jean Małachowski, Jean Horaim, l'Abbé François Dmochowski,*
 „ *Daniel Buczyński, André Kapołtas, Pierre Biling, François Fribes,*
 „ *Thomas Umiastowski, Antoine Dzieduszycki, Christophe Medeski Prési-*
 „ *dent de Luck, Augustin Deboli, Thadé Mośłowski, François Gautier,*
 „ *Xavier Działyński, Joseph Dziarkowski, Antoine Tykel, Joseph Szy-*
 „ *manowski, Thadé Matusiewicz, Clement Węgierski, le Père Saba Pal-*
 „ *mowski Président de la Congrégation des Grecs d'Orient.*

„ *4to. Dans le cas où l'un des Conseillers ou bien l'un des Suppléans se serait*
 „ *rendu suspect à juste titre, au Chef suprême de la Force armée élue*
 „ *par la Nation, au Conseil suprême National, de quelque infidélité*
 „ *contre le but de l'insurrection Nationale indiqué dans l'Acte, ou bien*
 „ *pour en avoir autre passé en quelque point les ordonnances, il sera du*
 „ *devoir du Conseil, de l'exclure de son Corps à la pluralité des voix;*
 „ *si le genre du délit était plus grave, il sera renvoyé à la majorité*
 „ *des suffrages au Jugement suprême criminel, auquel cas l'on choisira*
 „ *l'un des Suppléans pour remplacer le Conseiller exclus.*

„ *5to. S'il se trouvait que l'un des Conseillers ne put siéger au Conseil, soit à*
 „ *cause de maladie, d'absence du lieu où se tiennent les Séances, ou*
 „ *bien pour avoir été appelé à quelqu'autre fonction publique, le Conseil*
 „ *chargera en attendant l'un des Suppléans de le remplacer dans ses*
 „ *fonctions.*

ARTICLE II.

Devoirs du Conseil, en général.

„ *1mo. Les devoirs en général du Conseil Suprême National étant prescrits*
 „ *dans l'Acte de l'insurrection sous les Articles V, VI, VII, VIII, XII.*

,, & XIV; ceux-ci serviront de règle particulière au Conseil, dans ses
,, opérations. (1)

,, 2^{do}. Il fixera aussitôt l'organisation pour la Commission du bon ordre, des
,, Jugemens criminels, ainsi que du Comité Central pour la Province du
,, Grand Duché de Lithuania, l'établissement de ce dernier étant indis-
,, pensable pour soigner d'autant plus exactement l'exécution des ordon-
,, nances du Conseil dans la dite Province. Ce Comité dont je remets
,, le choix des Membres au Conseil suprême, sera, ainsi que les autres
,, autorités intermédiaires, l'instrument du Pouvoir exécutif du Chef de
,, la Force armée, de même que du Conseil suprême, conformément à
,, ce qui a été statué à cet égard par l'Acte de l'Insurrection Nationale.

,, 3^{to}. Le Conseil National ne s'ingérera pas dans les matières dont la déci-
,, sion surpassant les bornes de son autorité, lui a été expressément
,, défendue par l'Article XI. de l'Acte d'Insurrection Nationale. Il
,, surveillera de même à ce qu'aucun des Pouvoirs exécutifs ne contre-
,, vienne de façon quelconque à la teneur du dit Article.

,, 4^{to}. A l'époque heureuse où l'on aura atteint le but de l'Insurrection Natio-
,, nale, il sera du devoir du Conseil de convoquer (de concert avec le
,, Chef Suprême) les Citoyens, afin de leur prescrire pour cette fois la
,, manière d'après laquelle devront être élus les Représentans d'une
,, Diète libre. Celle-ci se fera rendre compte de toutes les opérations
,, du dit Chef, du Conseil suprême, ainsi que des autres Pouvoirs provi-
,, foires, & aura le droit de donner une Constitution Nationale au Pays,
,, conformément à ce qui a été statué à ce sujet par l'Article XII. du
,, même Acte d'Insurrection.

(1) Comme cet Acte se trouve inserré en son entier dans la Gazette de Leyda, sous les Nro. 36. 37. & suivans, l'on y renvoit les étrangers qui souhai-
terraient être informés de la teneur des articles en question, car quant aux
nationaux ils les retrouveront dans tous leurs papiers publics. Il faut
convenir que ce Gazetier a toujours eu les meilleures informations sur ce
Pays-ci, & qu'habitant une terre libre il a eu le courage de rendre justice
au caractère National des Polonais; S'il s'est trompé quelquefois sur les
nouvelles, ce n'était certainement pas à dessein comme ses confrères.

- „ 5^{me}. Le Conseil à l'effet de faire passer ses résolutions aux différens Dicasteries & d'en recevoir les rapports nécessaires, entretiendra une correspondance suivie avec les Commissions du bon ordre ainsi qu'avec les Tribunaux Criminels de tous les Palatinats, Terres & Districts.
- „ 6^{me}. Il pourvoira à l'intégrité & à la sûreté des Archives Nationaux & les prendra sous son inspection.
- „ 7^{me}. Il fera parvenir toutes les semaines ou plus souvent s'il est nécessaire, au Chef de la Force armée, (celui-ci étant absent du lieu où sera assemblé le Conseil,) un rapport exact de toutes ses délibérations & arrêtés.

ARTICLE III.

Travaux du Conseil, répartis entre ses Membres & devoirs de chacun en particulier.

- „ 1^{me}. Le Conseil Suprême National sera subdivisé en huit différens Départemens ou Comités. 1^{me}. Celui du bon ordre; 2^{do}. De sûreté; 3^{te}. De justice; 4^{to}. Des finances; 5^{me}. Des vivres; 6^{me}. Des armées; 7^{me}. Des affaires étrangères; 8^{me}. De l'Instruction Nationale.
- „ 2^{do}. Je désigne pour le Département du Bon ordre, Aloïse Sulistroŭski.
- „ Pour celui de Sureté publique, Thomas Wawrzecki.
- „ Pour celui de Justice, François Myszkowski Président de la Ville de Cracovie.
- „ Pour celui des Finances, Hugue Kołłątaj Chancelier de la Couronne.
- „ Pour celui des Vivres, Ignace Zakrzewski Président de Varsovie.
- „ Pour celui des Armées, Stanislas Wielowieyski Général-Major.
- „ Pour celui des Affaires étrangères, Ignace Potocki.
- „ Pour celui de l'Instruction Nationale, Jean Jaskiewicz.
- „ 3^{te}. Chacun de ces huit Conseillers aura la direction de son Département respectif.
- „ 4^{to}. Le Conseil National répartira les Supléants que j'ai nommé ci-dessus parmi les différens Départemens où ils devront travailler sous la direction du Conseiller président à leur Département respectif: une partie de ces Supléants pourra aussi être employée par le Conseil pour être envoyés dans les Palatinats, Terres & Districts, afin de surveiller

- „ 1^{er}, sur les lieux l'exécution de mes ordonances ainsi que celle du Conseil National, à l'égard dequelles ils seront munis d'instructions nécessaires.
- „ 5^{me}. Le Département du Bon Ordre aura l'inspection sur tout ce qui a rapport: 1^{me}. Aux chemins; 2^{me}. A la Poste des Lettres & à celle des Voyageurs; 3^{me}. Aux Couriers; 4^{me}. Aux transports par eau & par terre; 5^{me}. A la publication ainsi qu'à l'envoi de toutes les Ordonnances & Résolutions du Chef de la Force armée ainsi qu'à celles du Conseil Suprême National.
- „ 6^{me}. Le Département de Sureté publique s'occupera de la révision des papiers suspects; 2^{me}. De celle des maisons suspectes; 3^{me}. De l'expédition des Passports; 4^{me}. De la recherche ainsi que de l'examen des personnes suspectes & licentieuses; 5^{me}. Des arrestations; 6^{me}. Du renvoi des coupables aux Jugemens criminels; 7^{me}. Des prisons publiques & de l'entretien des prisonniers.
- „ 7^{me}. Le Département de Justice: 1^{me}. Prendra sous sa tutelle tous les prisonniers; 2^{me}. Surveillera les Jugemens criminels; 3^{me}. Aura soin de faire exécuter les Décrets des Tribunaux Judiciaires.
- „ 8^{me}. Le Département de Finances: 1^{me}. Disposera de l'emploi des offrandes patriotiques, en veillant à ce qu'elles ne soient point détournées; 2^{me}. Aura le droit de faire séquestrer & administrer les biens des traîtres de la Patrie, ceux-ci ayant été juridiquement convaincus de leur crime; 3^{me}. Surveillera à la régie des biens Nationaux ainsi qu'à celle de tous les revenus publics; 4^{me}. Aura soin de l'administration des papiers Nationaux, dans le cas où ils seraient mis en cours par le Conseil Suprême; 5^{me}. Négociera soit dans le pays, soit dans l'étranger, les emprunts d'argent qui seront trouvés nécessaires, pour pouvoir subvenir aux besoins de la Nation. 6^{me}. Fera les payemens des intérêts des dettes Nationales. 7^{me}. Aura l'administration de la caisse Nationale quant à ses revenus & ses dépenses. 8^{me}. Sera préposé à la direction des Hôtels de Monnayes.
- „ 9^{me}. Le Département des Vivres: 1^{me}. S'occupera de tout ce qui aura du rapport à l'agriculture, observant surtout que les Terres ne restent point incultes. 2^{me}. Prendra des informations exactes sur la quantité & qualité des Vivres existans dans le Pays. 3^{me}. Veillera à l'établisse-

ment des Magazins destinés pour les Vivres & Fourages ainsi qu'à la
 conservation d'iceux. 4^{to}. Fera préparer tous les Vivres & Fourages
 à l'effet de pouvoir être employés. 5^{to}. Aura l'inspection sur tous
 les Moulins, Fours publics & Brasseries. 6^{to}. S'occupera des secours
 à donner aux Citoyens indigens manquant de nourritures. 7^{mo}. Aura
 soin de tout ce qui a rapport au Commerce tant intérieur qu'extérieur
 des productions du Pays.

8^{mo}. Le Département des Armées: 1^{mo}. S'occupera du soin de fournir des
 Ressources pour les Troupes, d'après la réquisition qui lui en sera faite
 par le Chef de la Force armée. 2^{do}. Fera exercer les Troupes d'après
 les règlements prescrits par ce Chef. 3^{to}. Veillera à ce que tous les
 Citoyens ainsi que les Habitans de la Pologne en général, soient armés
 & apprenent l'exercice militaire d'après les susdits règlements. 4^{to}.
 Aura l'inspection sur toutes les Fabriques & Manufactures nécessaires,
 pour pourvoir le Soldat de tout ce dont il a besoin pour son habille-
 ment ainsi que sur celles où se fabriquent les armes & se préparent les
 munitions de guerre. 5^{to}. S'occupera de l'achat des armes, de tout ce
 qu'il faut pour l'habillement des troupes, munitions de guerre &c.
 6^{to}. Aura la direction de tous les Arsenaux & dépôts d'armes. 7^{mo}.
 Pourvoira à l'achat des Chevaux pour l'Armée. 8^{vo}. Fera l'acquisition
 des autres fournitures nécessaires pour les armées d'après les réquisi-
 tions du Chef suprême. 9^{no}. Pourvoira à tout ce dont auront besoin
 les places propres à la défense.

10^{mo}. Le Département des Affaires étrangères: 1^{mo}. Entretiendra la cor-
 respondance étrangère. 2^{do}. Enverra des Ministres & Agens Diplo-
 matiques. 3^{to}. Traitera avec les Puissances. 4^{to}. Pourra conclure
 provisoirement des conventions avec les différentes Cours

11^{mo}. Le Département de l'Instruction Nationale, 1^{mo}. S'occupera du soin
 d'éclairer la Nation & aura en conséquence la direction générale sur
 toutes les Ecoles publiques, ainsi que sur toutes les Institutions tant
 Ecclésiastiques que Séculières, ayant rapport à l'éducation de la jeu-
 nesse. 2^{do}. Il sera de son devoir de cultiver & de propager l'Insurrec-
 tion Nationale & cela par les Gazettes & autres écrits périodiques, par
 les instructions qui seront données au peuple dans les Eglises ou dans

- „ d'autres endroits, comme aussi par le moyen de fêtes instituées à cet effet par le Conseil. 3^{me}. Il aura l'administration de tous les fonds & revenus destinés pour l'éducation Nationale.
- „ 13^{me}. Chaque Conseiller veillera en particulier à la conduite des personnes employées dans son Département respectif; il sera responsable de toutes leurs fautes dès qu'on lui pourra prouver évidemment, qu'étant informé des transgressions, il ne les a pas dénoncées au Conseil National. Cela doit s'entendre de même des suppléants lorsque l'un d'enz, remplacera en ses fonctions un Conseiller.
- „ 14^{me}. Chacun des dits Conseillers informera le Conseil de l'état de tout ce qui a rapport au Département qui lui est confié, & lui présentera des projets de résolutions à prendre par le Conseil, relativement à son information.
- „ 15^{me}. Chaque Conseiller entretiendra dans son Département respectif la correspondance dont il est fait mention dans l'Article II. Paragraphe 4 de la présente organisation.

ARTICLE IV.

Maniere d'après laquelle il sera procédé en plein Conseil.

- „ 1^{me}. Le nombre complet des membres pour tenir séance du Conseil sera pour le moins de cinq.
- „ 2^{me}. Les Conseillers présideront aux séances à tour de rôle, d'après l'ancienneté d'âge; la durée de la présidence d'un chacun sera d'une semaine.
- „ 3^{me}. Tout s les matières seront décidées dans le Conseil à la pluralité des voix hautes; le Président résoudra la parité des suffrages.
- „ 4^{me}. Lorsque les matières qui devront être traitées dans le Conseil, seront de nature à exiger le secret, le Conseil le recommandera très sévèrement à ses membres, & celui qui le trahirait sera exclus du Conseil & consigné au Jugement Criminel Suprême comme traître à la Patrie.
- „ 5^{me}. Le Conseil aura autant de Protocoles séparés pour y enrégistrer ses dispositions & arrêtés, qu'il y a de différens Départemens. Il y aura outre cela un Protocole général où sera enrégistré le précis de toutes les décisions & résolutions en y marquant séparément le nom des Conseillers présens aux séances, ainsi que l'avis de chacun sur la matière qui y aura été résolue.
- „ 6^{me}. Les personnes siégeant en ce Conseil ainsi que les Suppléants prêteront le serment qui suit: — "Moi NN. jure en présence de Dieu à toute la Nation Polonoise, comme quoi je ne ferai jamais usage du pouvoir qui m'est confié, afin d'en oprimer qui que ce soit, mais que je l'employerai uniquement pour la défense de l'intégrité des frontières, pour récu-

„ pérer à la Nation sa Souveraineté, ainsi que pour consolider la liberté
 „ générale. Ainsi Dieu m'aide & l'innocente passion de Son Fils. „
 „ 7mo. Le Conseil prescrira lui même tous les autres réglemens particuliers
 „ tant pour sa propre organisation que pour celle des Départemens & de
 „ sa Chancellerie.
 „ 8vo. Je me réserve le droit d'ajouter d'autres réglemens à la présente Or-
 „ ganisation, ainsi que d'augmenter le nombre des Conseillers, lorsque
 „ d'après la demande qui m'en aura été faite par mes Concitoyens, ou
 „ bien d'après l'avis du Conseil, ou enfin d'après ma propre conviction
 „ j'aurai reconnu en cette augmentation le bien essentiel de la Nation.

„ Donné au camp près de Polaniec le 10 Mai 1794.

L. 

 Liberté S.
 Intégrité &
 Indépendance

Signé

T. Kościuszko.

La lecture de l'organisation ci-dessus étant terminée, les membres du
 Conseil ont prêtés le serment requis d'après la formule prescrite sous le para-
 graphhe 6 de l'Article IV.

Quelques personnes de la classe des Bourgeois ont témoigné leur peine de
 voir que le Chef de la Force armée n'avait placé aucun de leurs individus dans le
 Conseil Suprême. Il leur fut observé à cette occasion combien il paraissait que
 leur sollicitude à cet égard était peu fondée, d'abord, parce qu'un grand nom-
 bre des Suplétants qui venaient d'être désignés était pris parmi la Bourgeoisie,
 qui en l'absence des Conseillers pourraient parvenir à siéger dans le Conseil;
 secondelement, en ce que Mr. Zakrzewski & Myszkiewicz, le premier Président
 de la Ville de Varsovie, l'autre de celle de Cracovie, tous deux Conseillers,
 devaient être effectivement considérés comme membres de la part de la Mu-
 nicipalité, tant à cause de leurs dites fonctions de Présidens, que parce qu'ils
 avaient pris le droit de Bourgeoisie. — Il parait que la Municipalité n'a pas
 été convaincu par ces observations, & qu'elle fera la pétition que quelques uns
 de ses membres puissent être admis dans cette Magistrature Suprême & que
 l'on augmente à cet effet le nombre des Conseillers.

— Chez P. Dufour, Imprimeur Nr. 58, à la Vieille Ville. Le Nr. 7 coûte 8 fl.

Le Nr. 8 paraîtra Samedi après trois heures.